



LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'IMMIGRATION
Direction de la Coopération au Développement

PROPOSE

PLUSIEURS VACANCES DE POSTES

EN TANT QUE

STAGIAIRES

AU SEIN DU PROGRAMME DE FORMATION DE
LUX-DEVELOPMENT S.A.

dans le cadre de la coopération au développement

Le contrat est fixé pour une durée initiale d'une année, renouvelable une fois. Après une formation à Luxembourg, les stagiaires travailleront dans le cadre d'un projet et dans un pays partenaire de la coopération luxembourgeoise.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes:

- être de nationalité luxembourgeoise ou résident(e) au Luxembourg;
- détenir le diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques, ou bien pouvant produire un certificat sanctionnant des études reconnues équivalentes ;
- avoir une parfaite connaissance de la langue française et d'une deuxième langue communautaire. (La connaissance du luxembourgeois et/ou d'autres langues est considérée comme un avantage).

Le programme vise à initier les jeunes stagiaires à la problématique de la coopération au développement et à les former aux différentes tâches en rapport avec la gestion du cycle de projet.

Les candidat(e)s doivent manifester un intérêt et une sensibilité particulière pour le milieu social et culturel des pays en développement et **posséder l'aptitude à vivre et à travailler dans un des pays les moins développés du monde.**

Elles/Ils voudront soumettre une lettre de motivation, ainsi que leurs notices biographiques munies des diplômes et certificats (copies et sans agrafes) au plus tard pour le **12 mai 2009** au Ministère des Affaires Étrangères et de l'Immigration, Direction de la Coopération au Développement, 6, rue de la Congrégation, L - 1352 Luxembourg (à l'attn. de M. Serge Hentzig, tél. : 247-82338), en mentionnant « **Formation Lux-Development 2009** » sur l'enveloppe.

Le Ministère organisera des séances d'entretiens individuels en partenariat avec Lux-Development prévisiblement du 6 au 11 juillet 2009. A cet effet, une correspondance circonstanciée sera envoyée aux candidat(e)s présélectionné(e)s.

Les candidat(e)s non retenus pourront retirer leur dossier à l'adresse ci-avant indiquée endéans un mois après en avoir été informé(e)s.